

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze Septembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M TELLIER Alain, Maire, en suite de convocations en date du 08 Septembre 2022 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Stéphane JUDE ; M Laurent VASSELLE ; Mme Martine MUDES ; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; M Gilles CALLEWAERT ; M Pierre REANT.

Absents excusés : M Nicolas BRUGE ; Mme Gaëlle GOUGET ; Mme Sylvie BOIN ; M Etienne DEBARRE ; Mme Evelyne THUILLIER ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme Dorothée BRUGE.

Procurations : Mme Sylvie BOIN a donné procuration à M Alain TELLIER.

Mme Patricia BOYAVAL a donné procuration à M Gilles CALLEWAERT.

Mme Evelyne THUILLIER a donné procuration à M Christian GUILBERT.

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M Fabrice COINON

II- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2022 : Adopté à l'unanimité.

III- PARTICIPATION RASED

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu le 19 Juillet de Monsieur Szarzynski, Inspecteur de l'Education Nationale d'Aire sur la Lys. Comme chaque année, Il sollicite une participation de la commune au financement du Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés (RASED). La répartition des participations financières à la charge des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le réseau augmenté d'une contribution forfaitaire de 10 euros pour les frais de gestion. La commune accueille 1.4% des 4 367 enfants scolarisés dans les écoles publiques de la circonscription dont le RASED assure le suivi. Le montant de cette participation s'élève à 78 euros.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne pas participer au financement du Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés.

IV-DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT

M le Maire informe les membres du conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de rééquilibrer le budget lotissement. Les crédits imputés au compte 622 doivent être transférés au compte 6045 selon le correctif ci-dessous :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Dépenses		
042	71355	+157 802.96 €	040	3555	+10 000€
	6045	+2 000 €			
	622	-2 000 €			
	Total	+157 802.96 €		Total	+10 000 €
Recettes			Recettes		
042	71355	+10 000€	040	3555	+157 802.96 €
	Total	+10 000 €		Total	+157 802.96€

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à effectuer ces modifications.

V- REMBOURSEMENT A UN ADMINISTRE D'UN ACHAT DE PETIT MOBILIER DESTINE AUX ENFANTS UKRAINIENS ACCUEILLIS DANS LA COMMUNE

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré a réglé les achats chez IKEA du petit mobilier (bureau, chaise lampe) destiné aux enfants Ukrainiens accueillis dans la commune. Le montant s'élève à 194.87 euros. Il est nécessaire de le rembourser

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à rembourser 194.87 euros à cet administré. Cette dépense sera imputée au 6574.

VI-TAXE DES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

M le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération prise le 06 avril 2007 pour l'institution d'une taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles. Depuis son instauration, la commune n'a jamais bénéficié de cette taxe. Il propose d'abroger cette délibération.

Après délibération, 10 voix Pour (dont 3 procurations) 1 Abstention (M Stéphane Jude), il est décidé d'abroger la délibération du 06 avril 2007 instituant la taxe sur la cession des terrains devenus constructibles.

VII- REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DES FRAIS DE L'ENSEMBLE DES RESEAUX POUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

M le Maire propose de demander aux propriétaires de terrains devenus constructibles le remboursement des frais de l'ensemble des réseaux pour lesquels la commune doit intervenir financièrement. Dans ce cas, ils seront refacturés au propriétaire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, il est décidé de demander aux propriétaires le remboursement des frais de l'ensemble des réseaux pour lesquels la commune intervient financièrement.

VIII-RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

M le Maire informe le conseil municipal que l'auto-entrepreneur espaces verts actuel n'interviendra plus sur la commune.

Vu le handicap de l'agent titulaire, Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée d'une année afin de réaliser les tâches nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne un avis favorable à ce recrutement et autorise M le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

IX-STATUT CAPSO

M le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du président de la CAPSO.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a approuvé un projet de modification de ses statuts lui permettant de clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres, de sécuriser l'exercice de ses compétences, de rendre plus lisible son action auprès du public.

Ce projet a été notifié aux communes par courrier reçu le 7 juillet 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, si le projet est approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux-tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement), les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES :

1-LISTE DES DEPENSES INSCRITES EN FETES ET CEREMONIES

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et notamment des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » (623 pour la M57), la réglementation reste imprécise et au regard de leur diversité, le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Monsieur le Trésorier Principal qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret précité, sollicite de la Commune une délibération exhaustive et de principe autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer au compte «6232 ».

Certaines de ces dépenses ont déjà fait l'objet en son temps de la prise de délibérations spécifiques à certaines manifestations ou prestations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de prendre en charge au compte 6232 (623 en M57) « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux manifestations et aux cérémonies, et d'une manière générale : L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : Prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles, gravures, cadres, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacle et feux d'artifice, URSSAF, SACEM, guichet unique, les frais de police, gendarmerie, de société de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes organisations et manifestations importantes.

X- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- La Mission Locale nous a informé début septembre que les Contrats PEC ne seront pas renouvelés faute d'enveloppe budgétaire.

- Pour palier l'absence d'un agent de la commune, nous avons sollicité la société Ledoux de Lumbres qui avait du personnel ayant déjà travaillé auprès des enfants.

- Randonnées pédestre de la CAPSO (8km) mercredi 21 septembre rendez-vous à la salle polyvalente à 14h ; rencontre avec M Mortagne Aviculteur.

- Le matériel informatique de la mairie a été remplacé jeudi 08 septembre 2022.

- Ducasse Samedi 1er- Dimanche 02 et Lundi 03 Octobre 2022 :

Vu le nombre important de médaillés et de nouveaux arrivants propriétaires, M Callewaert propose de réaliser la réception et la remise d'une carte cadeaux pour les enfants partis en 6ème le samedi 1^{er} Octobre.

La remise des médailles et les vélos fleuris se dérouleront comme d'habitude le dimanche. M Laurent Vasselle s'occupe de l'achat de la médaille pour la jeunesse et sports.

- Repas des aînés Samedi 08 Octobre 2022 à 12h30 salle polyvalente. M Destailleur animera le repas. Une réunion de CCAS est prévue mercredi 14 septembre 2022.

- Eglise : les travaux s'achèvent. Un courrier a été envoyé à l'évêché pour l'inauguration. Nous n'avons toujours pas de retour. Finalement, une Messe d'ouverture aura lieu le dimanche 25 septembre à 9h30. L'inauguration se fera le samedi 15 Octobre à 15h. Le carton d'invitation est en cours de réalisation.

- Maison des aînés : 5 réponses d'administrés intéressés et rentrant dans les critères. Le projet de construction de 8 habitations a été validé par le conseil d'administration d'Habitat Hauts de France. Une prochaine réunion est prévue fin octobre début novembre.

- Salle polyvalente : Vu l'augmentation importante du coût des énergies, M le Maire propose de ne plus louer la salle pendant la période hivernale. Néanmoins, si une location a lieu à cette période, il propose de facturer sur relevé des compteurs eau et électricité. Les membres présents sont favorables à cette décision.

- M Laurent Vasselle : Couscous du QTT : Samedi 28 Janvier à la salle polyvalente.

- M Pierre Réant signale de nouveau une vitesse excessive rue du stade et rue de Roquetoire. M le Maire demande si les élus ont réfléchi à la question posée lors du dernier conseil municipal sur le problème de la circulation intensive rue du Pont à Ham. Cette rue est communale.

- Garderie école : le plafond suspendu a été posé. Le travail a été très bien réalisé par l'entreprise.

- Litiges Colombarium et parking du souvenir : pas de nouvelles à ce jour.

- M le Maire demande aux membres de la commission école de rappeler lors du prochain conseil d'école de veiller à ne pas laisser les portes ouvertes et les lumières allumées.

- Mme Martine Mudes demande si l'aménagement de la rue d'Ecques sera réalisé. M le Maire répond que la rue de Roquetoire est prioritaire pour l'accès des écoliers aux abris bus. En premier lieu, la commune doit acheter le foncier. Les panneaux de signalisation indiquant les différents lieux de la commune vont-ils être installés ? Oui, des devis doivent être demandés.

FIN DE SEANCE : 21H10

A. TELLIER

G. CALLEWAERT

L.VASSELLE

S. JUDE

M. MUDES

G.GOUGET

N. BRUGE

S. BOIN

/////

////////

à A. Tellier

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYVAL

E. DEBARRE

à G. Callewaert

////

E. THULLIER

P. REANT

D. BRUGE

C. Guilbert

////